



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAYDEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA BARRE**DECISION N° 2026 - 29**

Objet : Téléphonie fixe 3CX : Acquisitions des équipements, licences et signature du contrat managé

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition n°112968 du 2 Juin 2026 de la société ALLEO- Bouygues Télécom, sise 32 boulevard Victor Hugo, 92 110 Clichy (SIREN 481 422 475),

CONSIDERANT que les contrats de téléphonie fixe arrivent à leur terme et qu'il est nécessaire de bénéficier de nouveaux contrats adaptés à l'évolution des technologies de téléphonie fixe,

D E C I D E

Article 1 : de signer :

1. le contrat ayant pour objet :

- L'hébergement et les licences de téléphonie fixe liés à la mise en place d'un serveur 3CX,
- La gestion et la connectivité des postes et comptes de téléphonie fixe,
- Les fournitures et prestations nécessaires et utiles à la mise en place de la nouvelle solution de téléphonie fixe, pour un montant total de 22 800,95 € € HT (soit 27 361,14 € TTC),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260616-2026-29-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

2. le contrat « Managé », ayant pour objet l'assistance technique, la maintenance préventive, corrective et évolutive et toutes les licences d'utilisation des matériels et de la solution, pour un montant annuel de 2 364 € HT (2 836,80 € TTC)

Article 2 : d'imputer la dépense liée à l'acquisition du matériel au budget d'investissement 2026 de la ville, et la dépense liée au contrat « Managé » aux budgets de fonctionnement 2026 et suivants de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 16 Juin 2026

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le



François JEFFROY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260616-2026-29-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026